

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016 – N° 4**

Date de convocation : 30 septembre 2016
Date d'affichage : 13 octobre 2016

L'an deux mille seize, le six octobre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE M. SARRAZIN Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL
(23) M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE
M. SCHMIDT Mme PENIN Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET M. CAUCHY M. DEMBSKI
M. BULINSKI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN

EXCUSÉS : Mme PARMENTIER Mme JAHN Mme CASTELLI M. AROLD

(4)

POUVOIRS : Mme PARMENTIER à Mme DELVAL Mme CASTELLI à M. BULINSKI
(3) Mme JAHN à M. COQUERELLE

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 28 juin 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

M. le maire poursuit et présente M. Simon LEROUX qui va exposer les conclusions du PLU faisant l'objet du point n° 1 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

4-1/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4-2/ S.M.T.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2015

4-3/ ADHESION ET/OU PROPOSITION D'ADHESION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - PHALEMPIN ET DENAIN (59) – NEUVIREUIL - SAINS-LES-MARQUION - VIS EN ARTOIS - BELLONNE – GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT – OISY-LE-VERGER (62) – COUCY-LES-EPPES – EPPES (02) – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDÉ (59) - COMITE SYNDICAL DES 17 DECEMBRE 2015 ET 14 JUIN 2016

4-4/ BATIMENTS PUBLICS – MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) – VALIDATION DE L'AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE)

4-5/ PROGRAMME TEP-CV « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2^{ème} PHASE

4-6/ CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – CONSTITUTION DE LA COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT COMME LIEU D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

4-7/ ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DU CENTRE JEAN MONNET

4-8/ AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION 59 DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT

4-9/ DESAFFILIATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD (SDIS) AU CENTRE DE GESTION 59

4-10/ CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE POUR LE MAINTIEN SALAIRE – GROUPEMENT « INTERIALE-GRAS SAVOYE SAS » RETENU PAR LE CDG 59

4-11/ MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

4-12/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4-1/ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu,

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové » (ALUR) ;
- le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- la délibération en date du 8 novembre 2012 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation et les objectifs ;
- le débat au sein du conseil municipal du 25 mars 2015 sur le projet d'aménagement et de développement durables ;
- la délibération en date du 17 décembre 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et clôturant la concertation ;
- les remarques des personnes publiques associées lors de la consultation du P.L.U. : Les personnes publiques ayant répondu sont les suivantes : DDTM, Chambre d'Agriculture, SMTD, Département du Nord, CDPENAF, GRT gaz, SNCF, SCOT du Grand Douaisis ;
- Les avis favorables des personnes publiques susvisées, hormis ceux de la CDPENAF qui émet un avis défavorable sur les extensions et annexes des bâtiments existants ;
- l'arrêté en date du 20 mai 2016 soumettant le projet de révision de plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 ;
- les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable assorti de recommandations ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations du projet de P.L.U. :

Les adaptations principales sont :

- Adaptations mineures du règlement (zone agricole, naturelle et urbaine),
- Prendre en compte les entrées de ville,
- détailler les capacités de stationnement sur le territoire,
- modification des périmètres des zones à dominante humide, zones humides et zones inondées constatées,
- modification des orientations d'aménagement et de programmation des sites de l'ancienne cité des agneaux, et du site de l'ancien château,
- adaptation du rapport de présentation pour être en conformité avec le Scot,
- réaffectation de parcelles en zone agricole (parcelles sur la RD 25, route de Lallaing, rue Delcambre).

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1) Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce projet comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement écrit et graphique,
- Des annexes,

2) Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Montigny en Ostrevent, aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30,
- à la préfecture de Lille et à la sous-préfecture de Douai.

3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

5) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- au préfet du département du Nord,
- au sous-préfet du département du Nord,

6) Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

4-2/ S.M.T.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2015

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2015, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte, après avoir entendu le rapport de M. Michel HAREMZA, délégué, qui évoque la fin du chantier de la ligne A. Il signale les problèmes rencontrés pour la partie de travaux engagés sur le territoire d'Aniche, et précise que la commission d'indemnisation a émis un avis favorable sur toutes les demandes des commerçants mis en difficulté par le chantier. On retient que 2015 a bénéficié de la mise en circulation du bus à haut niveau de service avec une augmentation de la fréquentation et des recettes commerciales. Suite à la création de la S.P.L. – société publique locale, chargée de la gestion des bus, la situation financière s'est stabilisée. Au cours de ce même exercice, deux budgets ont été mis en place : un budget principal et un budget annexe ayant permis une sortie définitive des emprunts toxiques entraînant une gestion comptable plus favorable. Par ailleurs, M. HAREMZA répond à une question récurrente sur la circulation des bus vides en précisant que Montigny se situe en début de trajet et qu'en milieu de ligne (Waziers), le remplissage est plus affirmé. Sur la question de l'arrêt de bus face à la mairie, M. le Maire informe l'assemblée que la demande a été reformulée par écrit tout récemment.

4-3/ ADHESION ET/OU PROPOSITION D'ADHESION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - PHALEMPIN ET DENAIN (59) – NEUVIREUIL - SAINS-LES-MARQUION - VIS EN ARTOIS - BELLONNE – GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT – OISY-LE-VERGER (62) – COUCY-LES-EPPES – EPPES (02) – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDÉ (59) - COMITE SYNDICAL DES 17 DECEMBRE 2015 ET 14 JUIN 2016

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les délibérations adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors des séances en dates des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016 par lesquelles le Syndicat propose :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - PHALEMPIN et DENAIN (59) avec transfert de compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL - SAINS-LES-MARQUION - VIS EN ARTOIS – et proposition d'adhésion des communes de BELLONNE – GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT – OISY-LE-VERGER (62) avec transfert de compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDÉ (59) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES – EPPES (02) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »

4-4/ BATIMENTS PUBLICS – MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) – VALIDATION DE L'AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE)

M. le Maire rappelle la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal sollicitait une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, qui a été acceptée par M. le Préfet dans son arrêté du 21 septembre 2015.

A ce titre, la commune a missionné le bureau de contrôle « VERITAS », pour effectuer le diagnostic de mise en conformité des bâtiments communaux avec la législation en vigueur, et établir l'Ad'AP.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires relevées sur les établissements de la commune afin de répondre à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Le bureau Veritas a présenté son bilan pour des travaux de mise en conformité à réaliser sur les bâtiments de la commune sur une période de 6 ans, et les différentes interventions seront réalisées selon une planification annuelle.

Afin de répondre aux normes d'accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) pour tous les ERP, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'agenda d'accessibilité programmée pour la période 2017-2022,
- de prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document, accomplir les formalités nécessaires au règlement de ce dossier, et effectuer les demandes de dérogation pour les contraintes d'ordre technique qui s'imposent sur des bâtiments signalés.

4-5/ PROGRAMME TEP-CV « TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2^{ème} PHASE

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 septembre 2015 qui autorisait la commune de Montigny en Ostrevent à intégrer le programme de « modernisation de l'éclairage public » et bénéficier des fonds TEP-CV prévus à cet effet. Les travaux ont été réalisés au cours du premier trimestre 2016 pour une enveloppe forfaitaire de 71 150,00 euros H.T. subventionnés à hauteur de 60 %.

Compte tenu des excellents résultats obtenus par les différentes communes de la première phase, le syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis a pu obtenir une enveloppe supplémentaire de 1,5 millions d'euros (montant maximal) pour continuer les actions de modernisation de l'éclairage public communal.

Pour bénéficier de cette enveloppe, et intégrer la 2^{ème} phase du programme TEP-CV, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- réserver une enveloppe de financement dédiée à la modernisation de son parc d'éclairage public
- réaliser les actions en conformité avec les règles de subventionnement
- achever les travaux subventionnés en mai 2018
- signer la convention ou l'avenant à la convention additionnelle TEP-CV avec les services de l'Etat et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

4-6/ CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – CONSTITUTION DE LA COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT COMME LIEU D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

L'Article 97 de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) confie, à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière d'habitat, la gouvernance de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux, en articulation avec les politiques locales qu'il est lui-même amené à définir sur son territoire.

Pour ce faire, l'EPCI doit créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) obligatoire pour l'EPCI titulaire d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, ayant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet et le Président de l'EPCI ; elle est composée des 3 collèges suivants :

Le collège de représentants des collectivités territoriales :

- Les Maires des Communes membres de droit ou leurs représentants.
- Le représentant du Département.

Le collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- Les représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial.
- Les représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation.
- Les représentants de maîtrise d'ouvrage d'insertion.
- Les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Le collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Les représentants des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation.
- Les représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.
- Les représentants des personnes défavorisées.
- Une représentation des conseils citoyens locaux (modalités à définir lorsque les conseils citoyens seront instaurés).

La Conférence Intercommunale du Logement :

- Adopte des orientations sur divers champs telles que les attributions de logements locatifs sociaux, les mutations sur le patrimoine locatif social, les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du DALO/PDALPD, les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation. Ses modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont fixées par convention.

- Assure l'élaboration et la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logements locatifs sociaux et d'information des demandeurs. Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logements locatifs sociaux et à satisfaire au droit à l'information des demandeurs.

Considérant qu'il semble opportun pour la Commune de Montigny en Ostrevant de se constituer lieu d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de se constituer lieu d'enregistrement de la demande de logement locatif social.
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'engagement de cette décision.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

4-7/ ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DU CENTRE JEAN MONNET

M. le Maire expose que l'E.F.S (Établissement Français du Sang), qui organise les journées de dons du sang, sollicite l'autorisation d'utiliser la salle Jean Monnet, les 6 juin et 27 novembre 2016, et propose la signature d'une convention de mise à disposition de cette salle.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document, le conseil municipal considérant le but humanitaire de l'action de l'E.F.S, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

4-8/ AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION 59 DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette affiliation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut avec effet au 1^{er} janvier 2017.

4-9/ DESAFFILIATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD (SDIS) AU CENTRE DE GESTION 59

M. le Maire informe l'assemblée que le président du SDIS, affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait. Conformément à la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande de désaffiliation du SDIS au Cdg 59 au 1^{er} janvier 2017.

4-10/ CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE POUR LE MAINTIEN SALAIRE – GROUPEMENT « INTERIALE-GRAS SAVOYE SAS » RETENU PAR LE CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 11 mars 2016 ayant donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pour conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 16 juin 2016 pour les collectivités et établissements publics qui relèvent du CTP du Cdg 59,

L'assemblée, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la convention de participation avec le groupement « Intériale-Gras Savoye SAS » retenu par le Cdg 59 et fixe le montant mensuel de la participation à 1 euro par agent,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Cdg 59 et tout document en découlant.

4-11/ MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ en retraite de Myriam MENET, une adjointe technique de 2^{ème} classe rémunérée au taux de 59 % a été recrutée pour son remplacement à la restauration Malraux et le nettoyage des salles au 1^{er} juin dernier. Il s'avère que son taux réel de travail est équivalent à 67 % qu'il convient de réajuster.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette modification est dans l'intérêt de la personne recrutée, approuve la proposition de M. le Maire et fixe, comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nombre	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2 ^o classe	100	1	Mairie

FILIERE TECHNIQUE	%	Nombre	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 1 ^o classe	100	1	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 2 ^o classe	100	1	Centre Jean Monnet
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Restaurant
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique et réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade
	67	1	Restaurant PMI + salles

FILIERE ANIMATION	%	Nombre	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100	1	Jeunesse

FILIERE CULTURELLE	%	Nombre	Affectation
Assistant de conservation principal de 2 ^o classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2 ^o classe	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique

FILIERE MÉDICO SOCIALE	%	Nombre	Affectation
Agent spécialisé de 1 ^o classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

4-12/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis la réunion du 28 juin 2016, M. le Maire a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- signature d'un marché avec la société COMPASS GROUP FRANCE à 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gestion du restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2016/2017 (montant estimé : 80 744.70 € T.T.C.).

- signature d'un contrat pour la vérification des bâtiments et installations pour les fêtes avec la société BUREAU VERITAS à LIEVIN (4 505,50 € HT pour l'année).

- signature d'un contrat, pour une durée de quatre ans maximum, avec la société BCM à 59500 Douai, relatif à la vérification de l'installation contre la foudre de l'église St Nicolas (235,00 H.T. révisables, par an).

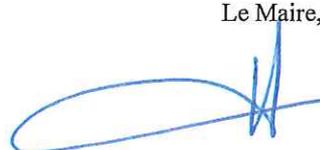
- signature d'un contrat de maintenance pour le défibrillateur de la salle de sport de la rue des écoles, avec la société « Á cœur vaillant » à 77131 Touquin (923,75 € HT pour 4 ans).

- reversement de la franchise contractuelle de la compagnie « SMACL » d'une valeur de 1 010,00 € pour le sinistre déclaré le 3 novembre 2015 place Kennedy sur un candélabre d'éclairage public.

Avant de clôturer l'ordre du jour, M. le Maire porte à connaissance de l'assemblée le bulletin « d'appel à la citoyenneté » qui sera distribué très prochainement (semaine 42) dans les boîtes aux lettres. La séance est levée à 20 h 00.

Montigny, le 13 octobre 2016

Le Maire,




J.L. COQUERELLE.